

Une très bonne nouvelle d'un côté...

La charte pour une pêche en mer de loisir éco-responsable se décline, depuis sa signature en juillet 2010, en différentes mesures concertées entre les administrations concernées, les fédérations d'associations de pêcheurs-plaisanciers, les représentants des pêcheurs professionnels, les élus du littoral, ainsi que les ONG de protection de l'environnement marin. Elle couvre tous les types de pêche de plaisance en mer, ainsi que la pêche à pied.

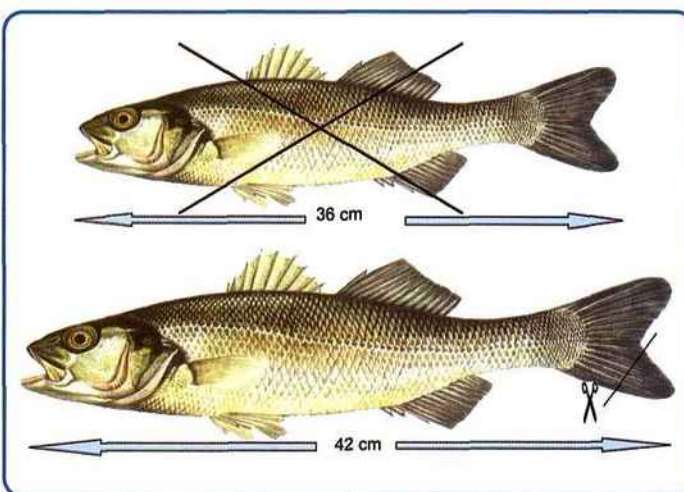
Comme on le sait, l'accès à la ressource fait l'objet, pour la pêche professionnelle, de mesures d'encadrement dans le cadre de la politique commune de la pêche dont l'objectif est l'exploitation durable de ressources marines vivantes. Ces mesures comprennent notamment des régimes d'autorisations, des limitations d'effort de pêche ou encore des quotas de captures, et obligations déclaratives, auxquelles la pêche de plaisance n'est pas soumise, à quelques exceptions près (thon rouge).

Les associations et fédérations de pêcheurs de loisir, les représentants des pêcheurs professionnels, les élus du littoral et les membres des associations engagées spécifiquement dans la protection de l'environnement et les autorités publiques estiment donc qu'il est essentiel, pour maintenir les équilibres environnementaux et pour assurer la durabilité de la pêche de loisir, de sensibiliser tous les pratiquants aux enjeux écologiques et aux impacts de leur activité sur la ressource et sur les milieux.

Après la publication en 2011 d'un arrêté instaurant une obligation de marquage du produit de la pêche récréative en mer pour certaines espèces, permettant de renforcer la lutte contre le braconnage et la revente illicite du poisson, le Ministère chargé de la mer, délégué auprès du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE) publie un nouvel arrêté spécifique à la pêche maritime de loisir, permettant de rassembler en un seul et même texte la réglementation éparse relative aux tailles minimales de captures des poissons, crustacés et autres organismes marins prélevés.

L'augmentation de tailles de capture pour certaines espèces constitue l'une des mesures préconisées par la charte permettant une meilleure gestion de la ressource, et résulte d'un travail de concertation approfondie avec les fédérations de pêcheurs plaisanciers.

La liste est longue des espèces soumises à taille minimale de capture, mais un exemple peut être présenté particulièrement dans celle-ci : le bar commun ou "atlantique" voit sa taille minimale de capture passer de 36 à 42 cm, cela devrait se traduire d'après les études faites auprès des associations de pêcheurs plaisanciers en une réduction d'au moins 30 % des prises qui seront désormais remises à l'eau car n'atteignant pas les 42 cm réglementaires. Il ne reste plus qu'à légiférer sur le bar "méditerranéen" et sur quelques autres espèces... ❖



... un couac de l'autre ! Cinq fédérations demandent la suspension de déclaration préalable à la pratique de la pêche maritime de loisir...



Nombreux sont ceux qui ont signalé des difficultés de mise en œuvre et des erreurs grossières dans l'application permettant aux pêcheurs de loisir en mer de se déclarer sur le site du Ministère de l'Écologie. La synthèse des remarques et des erreurs signalées a été envoyée aux responsables concernés. Les cinq fédérations signataires de la charte ont demandé la suspension de l'application tant que les corrections nécessaires n'auront pas été apportées. Compte-tenu de l'état actuel du site, la **Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France** a demandé à ses adhérents de ne pas se déclarer...! ❖